

M. Harris, qui était alors leader de la Chambre et ministre des Finances, s'y soit opposé, lui qui connaissait peut-être le Règlement mieux que quiconque siégeant à la Chambre en ce moment.

Bien plus, je vous signale également, monsieur le président, que le 11 et le 22 juin 1956 les débats ont porté sur des crédits provisoires. Un débat considérable a eu lieu le 22 juin sur un sujet qui se rapportait de près à la question dont la Chambre était alors saisie. Le ministre se rappelle, j'en suis sûr, un certain débat sur les pipe-lines.

Voici ce qu'il y a de vraiment révoltant dans le rappel au Règlement du ministre: le ministre des Finances, le ministre de Sa Majesté, vient ici pour demander des subsides. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le droit le plus ancien des Communes, c'est celui d'accorder ou de refuser des subsides. Voici que le ministre, présentant une supplique, nous dit, à nous qui pouvons approuver ou rejeter cette demande, que nous n'avons pas le droit d'en parler.

M. le président: Je signale à l'honorable député qu'il ne s'en tient pas au rappel au Règlement. (*Exclamations*) Je crois sincèrement qu'il ne le fait pas. Même si le ministre a soulevé cette objection, cela ne change en rien le Règlement de la Chambre. Je demande donc à l'honorable député de s'en tenir au rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai mon possible, mais je signalais que ce dont la Chambre est saisie, c'est une demande de crédits provisoires, et qu'on ne trouvera rien dans le Règlement pour priver les députés du droit de parler à propos d'une telle motion, non plus qu'à propos de n'importe quelle autre demande de subsides.

Je reconnais que, d'habitude, on ne parle pas sur une motion de ce genre, à moins d'avoir à signaler des griefs qu'on pourrait convenablement exposer autrement. Je crois que tout le monde est d'accord là-dessus. D'ordinaire, le bon sens suffit à montrer qu'il est souhaitable de procéder ainsi en temps ordinaire. Cela, je le concède au ministre, car j'entends être raisonnable. Mais la situation qui existe actuellement sort tout à fait de l'ordinaire. On nous a fourni des renseignements hier et on ne veut pas que nous en discussions dans le cadre du prochain article qui sera mis à l'étude, les crédits supplémentaires. Par conséquent, on ne peut trouver d'occasion propice à tel débat si ce n'est à l'heure actuelle, quel que soit le sujet que nous examinons, pourvu qu'il relève de la compétence du gouvernement. Si nous avons des griefs à présenter, je suis d'avis que nous sommes tout à fait fondés à le faire avant que les subsides soient votés. Je suis

certain que le député d'Essex-Est n'aura pas de peine à vous convaincre qu'il a un grief à exposer.

M. Argue: Monsieur le président, je suis surpris que le ministre des Finances invoque le Règlement. Comme on l'a très bien fait remarquer déjà, il s'agit d'accorder des subsides à Sa Majesté. Les députés jouissent du droit fondamental et bien connu de contrôler les subsides et de discuter l'affectation des crédits. Même si le ministre déclare à la Chambre que l'adoption de ce crédit ne porte pas atteinte au droit qu'ont les députés de poser des questions par la suite, il n'en demeure pas moins que les députés jouissent du droit fondamental de contrôler les crédits, y compris les crédits provisoires.

Si la discussion s'amorçait, elle se substituerait, d'après le ministre, à la procédure de présentation de griefs. En fait, nous sommes appelés à approuver le sixième de chaque crédit des prévisions budgétaires; or si nous devons approuver ces crédits, il est sûrement réglementaire que nous formulions maintenant des observations. Je ferai remarquer également que ce n'est pas une motion ordinaire ou de peu d'importance. On nous demande d'approuver \$603,488,902.52. Étant donné les droits traditionnels des membres du Parlement, l'usage qui a permis aux députés de soulever des questions à propos des différents crédits quand ils l'ont jugé à propos, il est absolument impossible à Votre Honneur de rendre une décision qui réduirait la Chambre au silence et équivaldrait à la clôture. Par le passé, le ministre lui-même a exercé son droit fondamental de parole lors de l'examen de ces crédits et je réclame pour les membres de l'opposition actuelle ces droits dont le ministre a joui à maintes reprises par le passé.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je sais gré au représentant de Bonavista-Twillingate d'avoir rappelé la discussion qui a eu lieu lors du vote des crédits provisoires en mars 1957 car cela me fournit l'occasion de lui rappeler ainsi qu'aux autres membres de la Chambre que nous étions alors à la veille de la dissolution avant la tenue d'élections générales et que le ministre des Finances ne pouvait par conséquent garantir à personne l'exercice de ses droits. En fait, cette législature n'a même pas voté les derniers crédits. Elle a simplement voté des crédits provisoires pour permettre au gouvernement d'administrer les affaires du pays en attendant les élections de l'été, jusqu'au début de l'automne. On voit donc que la situation était bien différente. C'était la dernière occasion qui s'offrait aux députés, en fait, la seule occasion qui s'offrait à eux